



Délibération N°18

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 "PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le Quinze Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
 Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
 sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13
 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une AP/CP
 pour la révision Générale du PLUi.

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code
 Général des Collectivités Territoriales, le suivi des AP/CP se fait par
 opération budgétaire avec obligation pour la collectivité de faire un
 bilan annuel.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront
 être repris l'année suivante par délibération du Conseil
 Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel
 d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera
 également par délibération.

Le bilan est présenté ci dessous :

| Intitulé de l'AP/CP | Numéro de l'opération | | | Montant de l'Autorisation de Programme | CP 2021 réalisés | CP 2022 réalisés | CP 2023 réalisés | CP 2024 réalisés | CP 2025 (crédit budgétaires) | |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------|--|
| Révision Générale du PLUi | 280 | Dépenses | initial | 300 000,00 € | | | | | | |
| | | | nouveau montant au 01/01/2025 | 300 000,00 € | 23 183,97 € | 71 351,20 € | 26 063,94 € | 42 195,59 € | 137 205 | |
| | | Recettes (subventions) | initial | 100 000,00 € | | | | | | |
| | | | nouveau montant au 01/01/2025 | 110 005,50 € | 100 672,50 € | 0,00 € | 9 333,00 € | 0,00 € | 0 | |

Les données sont exprimées en TTC

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 22 |
| VOTANTS : | 24 |

| OBJET : |
|--|
| BILAN ANNUEL 2024 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Révision Générale du PLUi |

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les Crédits de Paiement pour l'opération Révision Générale du PLUi,

- de prévoir au BP 2025 - qui sera voté au mois d'avril 2025 - l'inscription des crédits de paiements figurant dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié
le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"